



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

ID : 030-213000037-20210330-DCM202120-DE

Berger
Layrault

Réf : DCM/2021-20/7.1/30-03

SÉANCE DU MARDI 30 MARS 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

Date de la convocation : 16-03-2021

Notifiée aux élus le : 24-03-2021

Date de l'affichage : 24-03-2021

OBJET :

BUDGET ANNEXE PARKING

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'an deux mille vingt et un,

Le TRENTE MARS À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Gilles TRAUJLET, Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration :

Alain BAILLIEU à Gilles TRAUJLET, Michel AUSSANAIRE à Gilles TRAUJLET, Maryline POUJENC à Cédric BONATO, Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

Absent non-représenté : Pierre MAUMEJEAN

Secrétaire de séance : Christian GROUL

Rapporteur : Régis VIANET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Gilles TRAUJLET a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Gilles TRAUJLET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 qui peut se résumer comme suit :
 - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019) : **538 121.47 €**
 - Fonctionnement : + **575 479.73 €**
 - Investissement : - **37 358.26 €**
 - Part affectée à l'investissement : **552 193.73 €**

- Résultat de l'exercice 2020 : + 242 242 87 €
 - Fonctionnement : + 136 184.31 €
 - Investissement + 106 058.56 €

- Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 228 170.61 €
 - Fonctionnement : + 159 470.31 €
 - Investissement : + 68 700.30 €

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- Approuve le compte administratif du budget des parkings dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2020 ;
- Autorise le Président de séance à signer tout acte d'exécution relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 15/04/2021

Pour le Maire par Délégation
 Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI

Le Président de séance,

Gilles TRAUJLET
 Maire-Adjoint faisant fonction



RÉSULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-20	BUDGET ANNEXE PARKING COMPTE ADMINISTRATIF 2020	Pour :	23	Majorité municipale + Stéphane PIGNAN
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	5	Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Cédric BONATO, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication